

CHARTRE DE GOUVERNANCE

Introduction

Editorial du Président

Pourquoi une charte de gouvernance ?

Rappel historique de la création de l'agglomération

1 : Le projet d'agglomération

Les grands axes du projets d'agglo et ses actions concrètes

2 : La construction de la décision communautaire

- La Conférence des maires
- Le Conseil communautaire
- Le Bureau communautaire
- L'exécutif : le président et les vice-présidents
- Les instances préparatoires aux instances décisionnelles
 - Les commissions thématiques
 - Les comités de pilotage
- Les réunions de secteurs
- Le rôle des services

Chapitre 3 : la participation dans les organismes extérieurs

Chapitre 4 : l'information auprès des conseillers municipaux

Chapitre 5 : la concertation et la participation citoyenne

Introduction

Pourquoi une charte de gouvernance ?

La réalisation d'une charte de gouvernance est l'occasion de construire les modalités de gouvernance qui viendront servir le projet de territoire, par des valeurs partagées, par des modalités de travail et de décisions et avec chacune des communes membres.

Les principes fondateurs de la charte de gouvernance entourant l'action de l'intercommunalité sont les suivants :

- **La proximité** : Pour répondre le mieux possible aux besoins des habitants et du territoire, l'agglomération déploie son action en proximité en lien nécessairement étroit avec les communes qui constituent le plus souvent la porte d'entrée des habitants sur les questions de services publics.
- **La solidarité** : Entre les communes de l'agglomération, au bénéfice des habitants.
- **L'équité** : l'agglomération garantit que chaque citoyen et que chaque territoire sont traités de manière équitable dans son accès aux services publics dispensés.
- **L'efficacité** : Les actions de l'agglomération et des communes sont complémentaires. Les compétences de l'agglomération sont mises en œuvre en coopération étroite et en concertation avec la commune. Dans ce cadre, l'intercommunalité veille à consulter et à faire part de ses actions et interventions spécifiques sur le territoire de chaque commune. Chaque commune veille également à informer et consulter en amont de ses actions et interventions susceptibles de concerner les compétences communautaires.

Rappel historique de la création de l'agglomération

Sur le périmètre ancien de Chambéry métropole

1957-1995 : la naissance de l'intercommunalité

En 1957, douze communes se regroupent et créent le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Urbanisme de la Région de Chambéry (SIAURC) pour traiter les problèmes d'assainissement, de traitement des déchets et de pollution du lac du Bourget auxquels ils font face dans l'agglomération chambérienne. En 1978, le SIAURC est dissout et le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Chambérienne (SIAC) le remplace. Ses compétences se multiplient, notamment avec les transports en commun, le stationnement des gens du voyage et la construction et l'exploitation d'ouvrages d'alimentation en eau. Durant les années 80 et au début des années 90, le SIAC acquiert de nouvelles compétences avec la gestion des équipements sportifs d'agglomération (piscine et patinoire de Buisson-Rond).

1995-2000 : premiers transferts de personnel et nouvelles compétences

Le 1er janvier 1995, le District Urbain de la Cluse de Chambéry (DUCC) se substitue au SIAC ; il regroupe 15 communes. Au fil des années, le DUCC étend ses compétences notamment à la distribution de l'eau, au développement économique et à la politique de la ville.

2000 : création de la communauté d'agglomération

La réforme de la coopération intercommunale née de la loi du 12 juillet 1999, et une volonté politique des élus, transforment le DUCC en communauté d'agglomération par arrêté préfectoral du 28 décembre 1999. Elle prendra sa nouvelle dénomination, Chambéry métropole, le 4 février 2000 et passe à 16 communes.

Le 1er janvier 2006, 8 communes rejoignent Chambéry métropole portant à 24 le nombre de communes membres.

Sur le périmètre des Bauges

1970 à 1985 : création du SIVOM

14 communes se regroupent et créent le syndicat intercommunal à vocation multiple des Bauges (SIVOM) pour se substituer à plusieurs syndicats à vocation spécialisée.

1985 à 1994: création du district de la région des Bauges

Le district de la région des Bauges est créé qui exerce les compétences obligatoires en matière de secours et d'incendie ainsi que d'habitat.

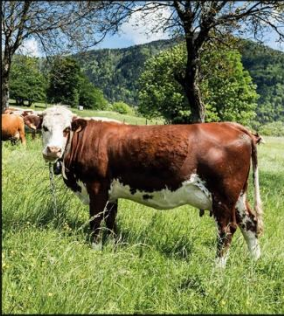
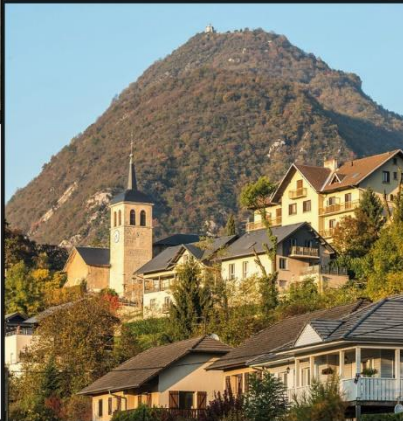
1994 - 2009 : création de la communauté de communes du pays des Bauges

La communauté de communes du pays des Bauges remplace le district. Elle s'implique fortement dans le développement économique local et élargit ses compétences : gestion complète des ordures ménagères, action sociale. En 2009, la communauté de communes du pays des Bauges change de nom pour la communauté de communes du Cœur des Bauges et prend en charge l'eau et l'assainissement, le développement culturel et touristique notamment.

2017 : naissance de Grand Chambéry

A partir du 1^{er} janvier 2017, Chambéry métropole et la communauté de communes Cœur des Bauges, fusionnent pour former une seule et même communauté d'agglomération sous l'identité administrative de Grand Chambéry.

Portrait de territoire

38 communes			• 10% de zones urbanisées • 25% de surfaces agricoles • 57% de forêts • 8% d'espaces naturels	
52 590 hectares	139 572 habitants	Des missions qui touchent le quotidien des habitants • eau et assainissement • gestion des déchets • mobilité • équipements collectifs d'agglomération • transition écologique • agriculture • développement touristique • création et aménagement de voiries d'intérêt communautaire • développement local urbain • politique de l'urbanisme (PLUi HD) • habitat (PLH, opérations programmées de l'habitat, aide aux bailleurs...) • aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage		
				
1er établissement de coo- pération intercommunal du département de la Savoie.				• +1,3%/an, taux de crois- sance démographique attendu d'ici 2030 • 68 500 logements
		• 35% des emplois de la Savoie = + de 65 000 emplois • + 1,1%, taux d'emploi entre 2012 et 2017 • Activités commerciales + transport + services = 45% des emplois • Activité industrielle = 8,8% des emplois • Administration publique = 40% des emplois		
Périmètre issu de regroupements successifs d'intercommunalité. La dernière : fusion avec la Communauté de communes du cœur des Bauges en 2017			Au cœur du sillon alpin aux côtés de Valence, Grenoble, Annecy, Genève 	

1 : Le projet d'agglomération

Grand Chambéry dispose d'un territoire à la qualité de vie reconnue, unique et aux multiples facettes, riche de nature avec la proximité de deux parcs naturels régionaux (massif des Bauges et Chartreuse), mais également de patrimoine historique remarquable avec une cluse urbaine et une ville centre de plus en plus attractives.

L'enjeu stratégique et majeur, partagé par tous et délibéré à l'unanimité, est de préserver et renforcer la qualité de vie du territoire. Les habitants sont particulièrement attentifs à la qualité de l'environnement, aux mobilités, à l'accès à des services de proximité performants. **Préserver et renforcer cette qualité de vie indéniable demande une maîtrise de l'accroissement démographique du territoire et une maîtrise du foncier, un service public efficient de proximité, en appui des communes.**

Pour atteindre cet enjeu stratégique, le projet d'agglomération s'articule autour de :

3 axes transversaux :

- **une stratégie d'aménagement et de foncier** à amplifier pour une maîtrise de l'urbanisme, du développement économique et la préservation de l'environnement ;
- **un service d'appui aux communes** à déployer en termes d'ingénierie financière et technique, de concertation et de relation à l'usager pour un meilleur équilibre territorial ;
- **une étude sur la prise de nouvelles compétences** à initier pour le développement de l'agglomération.

2 axes d'engagement :

- **une agglomération solidaire et attractive** pour construire un territoire où il est possible de trouver un logement en adéquation avec les capacités et aspirations de chacun, de trouver un emploi, de disposer d'équipements collectifs et de services adaptés à chaque étape de la vie. Il s'agit de construire un territoire à l'écoute des habitants, qui soutient les initiatives et où il est possible d'innover, un territoire dont les habitants se sentent fiers et qui valorise sa culture et son patrimoine.
- **une agglomération engagée dans la transition écologique et énergétique** pour ancrer durablement le territoire dans la transition écologique et énergétique et relever le défi du changement climatique en visant la sobriété énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air, et l'amélioration de l'offre de mobilité.

Un plan d'actions ambitieux et pragmatique Le souhait a été d'identifier des actions concrètes afin de rendre le projet d'agglomération rapidement opérant. 123 actions ont été recensées dont 33 définies « cœur de cible ». Les autres actions, correspondant pour la grande majorité à des missions indispensables et déjà engagées au sein de la collectivité, seront poursuivies ou ajustées. Toutes les actions feront l'objet d'une évaluation annuelle pour mesurer l'efficacité et la pertinence des politiques publiques menées.

2 : La construction de la décision communautaire

- **La conférence des maires**

Le Code général des Collectivités Territoriales impose la création d'une conférence des maires, sauf si le bureau de l'EPCI à fiscalité propre comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Une telle conférence des maires comprendra alors, outre le président de l'EPCI à fiscalité propre qui la présidera, l'ensemble des maires des communes membres. Cette instance est réunie, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Les attributions de la conférence des maires sont strictement consultatives même si elle revêt sur certains sujets un caractère réglementaire de consultation obligatoire (exemple : RLPI). L'agglomération fait le choix que les élus membres de l'exécutif participent à la conférence des maires.

Afin d'affirmer le rôle central des communes dans les prises de décisions, une conférence des maires se tient systématiquement avant chaque conseil communautaire. Les maires pourront se faire représenter par un élu municipal conseiller communautaire (titulaire ou suppléant) en cas d'empêchement à l'exception des séances lors desquelles il est prévu un avis réglementaire qui ne permet pas de déroger aux règles de représentations légales.

- Pourront être inscrit à l'ordre du jour des réunions de la conférence des maires :
- Le contenu des projets de délibération du conseil communautaire suivant ;
- Des sujets d'actualité à travailler avec les maires relatifs aux politiques publiques intercommunales (évolution, réorientation, priorisation) ;
- Des informations juridiques, techniques et financières d'ordre général.

L'ensemble des documents produits sera ensuite mis à disposition des élus via l'application dédiée aux instances

- **Le conseil communautaire**

Le conseil communautaire est l'organe délibérant qui administre la communauté d'agglomération. Conformément à la loi, il peut déléguer ses compétences au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, à l'exception des décisions les plus importantes : budget, tarifs, taux d'imposition, modifications statutaires, délégation de service public, orientations en matière d'aménagement, etc.

Le Conseil communautaire est composé de **82 membres titulaires** et de **29 membres suppléants** issues des 38 communes du territoire.

- **Le bureau communautaire**

Le bureau est l'organe délibérant par délégation du conseil communautaire, ce dernier étant complètement dessaisi des compétences qu'il a déléguées au bureau. Le Bureau de Grand Chambéry **est composé de 52 membres** (président, vice-présidents et autres membres). **Chacune des 38 communes est représentée** par au moins un élu, le plus souvent par le maire.

- **L'exécutif : le président et les vice-présidents**

Le président et les vice-présidents forment l'exécutif.

Son rôle est d'assurer une bonne coordination des actions intercommunales en transversalité dans les différents domaines de compétences, de veiller à la bonne organisation des travaux des instances, à la préparation et à la mise en œuvre des projets. L'exécutif est réuni tous les 15 jours sur convocation du président et selon un calendrier coordonné avec les instances. Les conseillers délégués pourront être invités en fonction des thématiques portées à l'ordre du jour.

- **Les instances préparatoires aux instances décisionnelles**

- Les commissions thématiques

Les commissions thématiques sont formées par le conseil communautaire en son sein mais Grand Chambéry a également fait le choix de les ouvrir aux conseillers municipaux afin de faire participer un maximum d'élus aux choix de l'agglomération. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le rôle des commissions est d'informer, de proposer, d'échanger sur les politiques publiques proposées avant leurs passages pour décision en conseil communautaire. Le président de commission peut soumettre à avis certaines décisions. Un maire peut exceptionnellement remplacer un de ses représentants en cas d'empêchement de ce dernier. Les éléments présentés et compte-rendu (relevé de conclusion) sont transmis après les réunions via l'application dédiée aux instances.

- Les comités de pilotage

Les comités de pilotage instruisent des dossiers complexes. La durée d'existence et la composition d'un COPIL est ajusté au projet concerné. Les COPIL peuvent être ouverts à des partenaires extérieurs, élus ou non, afin de travailler des thématiques ou projets qui nécessitent un apport d'expertise, une vision stratégique multi partenariale préalable à la formalisation des politiques publiques qui seront présentées dans les autres instances (cf schéma décisionnel).

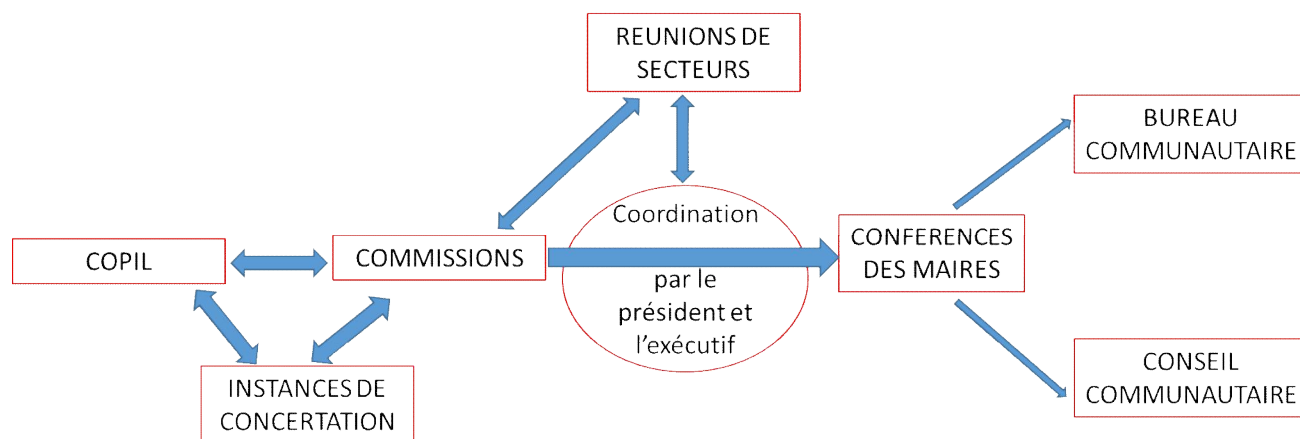
- **Les réunions de secteurs**

Grand Chambéry dispose d'un vaste territoire avec des spécificités géographiques et fonctionnelles reconnues. Ainsi, dès l'élaboration du PLUIHD, 4 secteurs ont été identifiés pour prendre en compte ces aspects. En complément des autres instances et pour répondre aux nécessaires logiques de proximité et d'adaptation territoriale des politiques publiques, le Président réunira 1 à 2 fois par an les maires (ou leur représentant) en réunion de secteur. En fonction de la nature des sujets à aborder il sera également accompagné de membres de l'exécutif. La composition peut être étendue à des communes limitrophes directement concernées par des enjeux liés aux thématiques abordées.

- **Le rôle des services**

L'administration contribue à la préparation de décisions qu'elle a pour mission de mettre en œuvre sur la base des orientations politiques. Les élus s'appuient, pour préparer ces décisions, sur l'expertise de l'administration qui intervient en participant à l'évaluation des besoins, la recherche des réponses possibles et l'évaluation des politiques publiques. L'administration a la responsabilité de la mise en œuvre de ces décisions, sous le contrôle des élus, auxquels elle rend compte des résultats obtenus et des évolutions des opérations engagées.

SCHEMA DECISIONNEL



3. La participation dans les organismes extérieurs

Si elle pilote un important nombre de thématiques en régie directe, l'agglomération adhère également à plusieurs organismes extérieurs, qui agissent par gestion déléguée ou par transfert de compétences quand l'exercice de celles-ci dépasse le seul périmètre intercommunal ou que la loi l'y oblige (EPIC tourisme). Aussi, elle élit des représentants au sein du conseil communautaire chargés de siéger dans ces organismes afin de porter les orientations de Grand Chambéry et d'en défendre ses intérêts. Dans un contexte financier toujours plus contraint pour les collectivités, un suivi particulier politique et technique de ces organismes est nécessaire. L'agglomération est dotée d'un service de contrôle de gestion externe chargé d'analyser et proposer à ses représentants des notes d'aide à la décision avant chaque comité syndical des organismes extérieurs.

4. L'information auprès des conseillers municipaux

Les informations sur le conseil et le bureau communautaires sont disponibles à tout moment sur le site internet de Grand Chambéry.

- Les 38 communes comptent plus de 900 élus municipaux qui portent, animent et sont les relais des projets du territoire, tant communaux que métropolitains. Différents formats de rencontres et supports d'information leur sont destinés afin de les associer aux réflexions territoriales et de renforcer l'appropriation des politiques et projets intercommunaux. Séminaires pour contribuer à l'élaboration des politiques intercommunales, rendez-vous thématiques (rencontres, visites...) proposés par chacune des commissions ;
- Conférences et rencontres ouvertes aux acteurs du territoire et aux EPCI voisins, pouvant être organisées par ou en lien avec différents partenaires ;
- La convention annuelle des élus municipaux. Chaque année, le président invite l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux des 38 communes à participer à la convention des élus. Cette rencontre permet d'échanger sur des enjeux propres au territoire et de partager les grandes orientations et projets structurants. Elle contribue ainsi à la mise en débat de questions importantes et forge l'appropriation des politiques d'agglomération par l'ensemble des élus des communes ;
- Projet d'une plateforme en ligne pour regrouper les différents supports et documents à l'attention des élus municipaux.

5. la concertation et la participation citoyenne

L'agglomération et ses élus veillent à associer les habitants et les usagers à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action publique communautaire, et à les informer régulièrement sur celle-ci.

Démocratie consultative : conformément à la loi, Grand Chambéry met en œuvre un conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement. Ce conseil d'exploitation réunit des acteurs de la vie locale représentée dans sa diversité. De même l'agglomération convoque régulièrement la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Démocratie participative : dans un contexte marqué par une forte attente des citoyens en matière d'association à l'élaboration des décisions prises par les élus, l'agglomération est dotée d'un conseil de développement et d'un club climat citoyen dans le cadre du PCAET qui contribuent à l'apport de réflexions et contenus alimentant les orientations des politiques publiques.

Les démarches de concertation publique seront encouragées, avec un souci de diversification des outils et des formes afin de toucher l'ensemble des acteurs concernés.